



ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE CADILLAC :

VU le code Général des collectivités Territoriales

VU le Décret n°58-1217 du 15 Décembre 1958, modifié par le Décret N°150 du 5 Février 1969, relatif à la police de la circulation routière,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

VU les travaux sur le réseau d'eau potable par l'entreprise AGUR, et considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La **circulation** de tout véhicule sera interdite du mardi **27 octobre 2020 8h à 18h**,

- **Route de SAUVETERRE, Route Départementale 230**, entre la route de Branne et l'avenue Joseph CAUSSIL.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée matérialisera cette prescription.

ARTICLE 3 : La gendarmerie de CADILLAC et la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

OUVERTURE DE LA MAIRIE

Mardi à vendredi :
de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h

Jeudi :
de 8h30 à 12h30
et de 15h à 17h

Samedi :
de 9h à 12h

Fait à CADILLAC, le 23 octobre 2020,

Le Maire,

Jocelyn DORÉ